

RÈGLEMENT D'ADMISSION en formation sociale préparatoire au Diplôme d'État d'ASSISTANT FAMILIAL

Préambule

Le présent règlement d'admission est établi conformément à l'article D.451-102 du code de l'action sociale et des familles et à l'Arrêté du 01 avril 2025 relatif au Diplôme d'État d'Assistant Familial. Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles. Le règlement d'admission est communiqué aux candidats conformément à l'article R. 451-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Les conditions d'accès à la formation :

L'accès à la formation est conditionné par l'article 3 de l'Arrêté et l'annexe 4.

Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Chaque candidat doit se préinscrire sur le site Internet du Ce.F : www.cef-bergerac.org avant le : septembre 2026 (date prévisionnelle / réforme en cours).

L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception des pièces obligatoires ci-dessous :

- 2 photos d'identité avec annotés au dos le nom et le prénom du candidat ;
- Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité (recto/verso) ;
- Un Curriculum Vitae détaillé et à jour ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Les pièces attestant l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental ;
- Une attestation de suivi du stage de 100 heures préparatoire à l'accueil d'enfant prévu à l'article D-421-43 du Code de l'Action Sociale et des Familles et délivrée par l'employeur.
- Les photocopies des contrats de travail au titre d'assistant familial ;
- Pour les candidats qui souhaitent suivre un complément de formation fournir la copie de la décision notifiée par la DREETS de validation partielle prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
- Diplômes en lien avec ceux cités à l'Annexe VI : (cf. tableau des passerelles)
- **Un chèque de règlement à l'ordre du Ce.F couvrant les frais de dossier (Cf. fiche formation).**

Ces pièces obligatoires sont à retourner par voie dématérialisée **impérativement dans un délai de 7 jours** à compter du début du processus de préinscription, par la création de l'espace personnel sur le site du Ce.F. Au-delà de ce délai, l'inscription ne pourra pas être validée.

L'établissement de formation procède à la vérification des dossiers et notifie les décisions de recevabilité ou d'irrecevabilité. Tout dossier incomplet sera retourné et devra être renvoyé dans les délais requis.

I. Etablissement de la liste des candidats admis à entrer en formation

Les candidats sont classés, par ordre de priorité, selon la date de réception par voie dématérialisée du dossier complet au Ce.F., sur une liste principale arrêtée au nombre de places disponibles.

Si des dossiers sont déposés au-delà de la période de préinscription et/ou du nombre de places disponibles, une liste complémentaire sera établie et prise en compte en cas de désistement de candidats sur la liste principale.

Les candidats en seront informés par courriel.

II. Confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de leur inscription pour la confirmer et s'acquitter des droits afférents. Passé ce délai, leur inscription ne sera plus prise en compte.

Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire selon le rang qui leur a été attribué.

III. Transmission à la DREETS de la liste des candidats admis à suivre la formation

L'établissement de formation communique à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine la liste des candidats admis à suivre la formation :

- ❖ Dans son intégralité (parcours complets),
- ❖ Selon un parcours de formation individualisé suite à une validation partielle du DEAF par la VAE (parcours partiels) en indiquant :
 - Les bloc(s) de compétence suivi(s) dans le cadre de la formation,
 - La durée du parcours de formation.

IV. Durée de la validité de l'inscription et conditions de report

Pour les candidats admis sur liste principale, la session de formation pour l'année en cours n'est valable que pour la seule rentrée scolaire de cette même année, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, maternité), pour raison de force majeure (maladie ou maternité : présentation d'un certificat) ou pour les candidats n'ayant pas obtenu le financement de leur formation ou l'accord d'un Compte Personnel de Formation.

Toute demande de report devra faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatifs.

V. Dispenses et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2005)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Diplôme d'Etat d'Educateur jeune enfant	Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement		Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ	Allègement						
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 4)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 4)
<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune				Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement	Allègement		
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ							
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement		Allègement
Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi		Allègement	Allègement	
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ				
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Bergerac, le 31 octobre 2025

Jean Michel DE ZEN
Directeur du Ce.F.